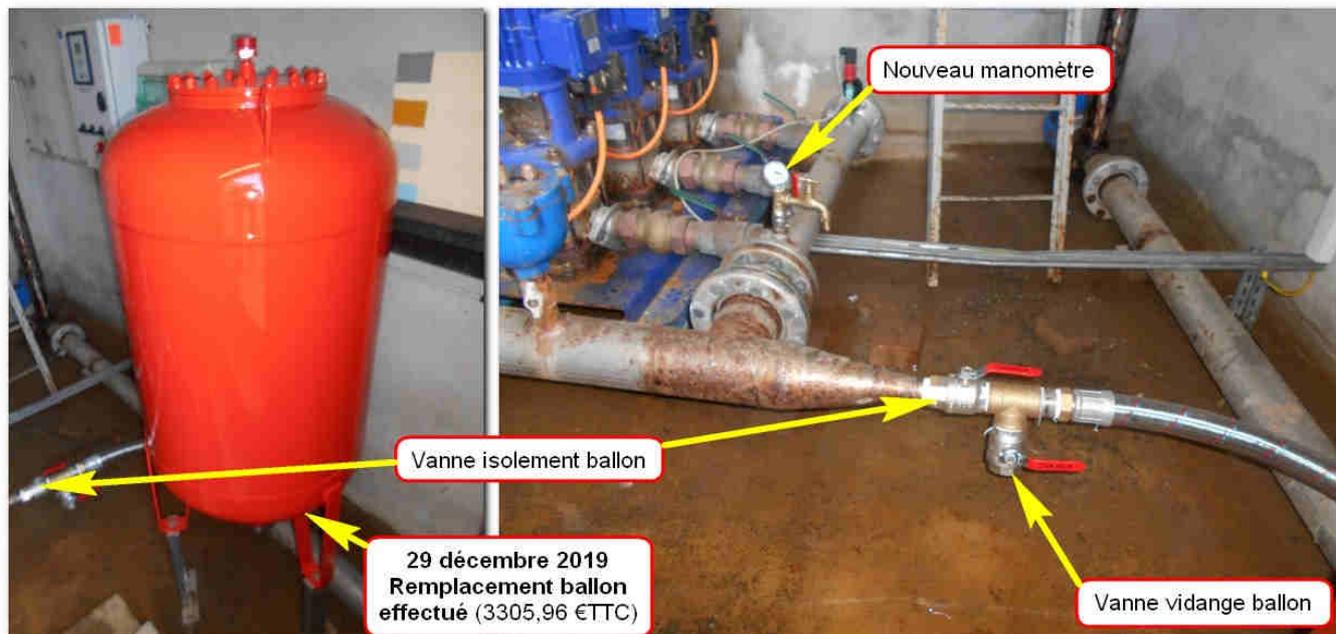


Lors d'une visite de contrôle des installations d'eau potable ce 29 décembre, le maire a constaté le remplacement du ballon des surpresseurs.  
Canonge n'a pas jugé utile d'informer la mairie pour cette intervention d'un montant non négligeable de 3 305,96 €TTC ?



Il est à noter que Canonge a été plus professionnelle pour cette intervention de remplacement du ballon, le montage non correct du précédent ballon a été corrigé.  
Également mise en place d'un manomètre 0-4 bars plus adapté à notre gamme de pression.

*Pour mémoire, photo d'avril 2018 où il a été constaté que le ballon était déjà hors service.*



Les points négatifs constatés après intervention qu'il aurait été possible d'indiquer à Canonge si la mairie avait été prévenue :

- 1) Présence d'eau dans le local, Canonge en était informé le 11 juin 2019.  
(<https://www.vallabrix.com/wp-content/uploads/2019/06/2019-06-11-CR-Réu-Com-Eau.pdf> )
- 2) Rien n'a changé pour la fréquence de démarrage des surpresseurs en période de faible consommation d'eau, fonctionnement d'un surpresseur, 5 minutes, arrêt 30 secondes environ.  
Fluctuation de pression dans le réseau à la même fréquence (une dizaine de fois par heure) et amplitude de 0,7 bar environ, également chez les usagers en l'absence de limiteur de pression.  
Un limiteur de pression après compteur est utile pour protéger son installation intérieure.

Quelques extraits des documents Charlatte (fournisseur du ballon) pour mémoire.

	<b>SPECIFICATION TECHNIQUE</b>	Assurance Qualité
	<b>TITRE: NOTICE D'INSTRUCTION D'INSTALLATION, DE MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE D'UN RESERVOIR HYDROCHOC OU HYDROFORT OU HYDROFLEX A VESSIE BUTYL EAU CLAIRE</b>	IDENTIFICATION
		<b>SPT 0211-11-FR</b>
		Page - 1 - sur 3

29 décembre 2019 Documentation laissée au réservoir (Extrait 1)

### I Champs d'application

La présente notice a pour but de décrire les précautions à respecter pour l'installation, la mise en service et l'entretien d'un appareil à pression type Hydrochoc, Hydrofort ou Hydroflex soumis aux exigences de la Directive Européenne des Equipements sous Pression 2014/68/UE ou de l'ASME VIII div.1

### II Description des équipements :

**Hydrochoc :** Le Réservoir anti-bélier Hydrochoc est un accumulateur hydropneumatique à vessie qui amortit les coups de bélier des régimes transitoires.

Il est utilisable dans les cas suivant :

- ✓ Station de pompage alimentant un réservoir
- ✓ Eau brute de barrage, de rivière ou puits, vers une station de traitement d'eau
- ✓ Irrigation
- ✓ Réseau incendie
- ✓ Alimentation de village en eau claire

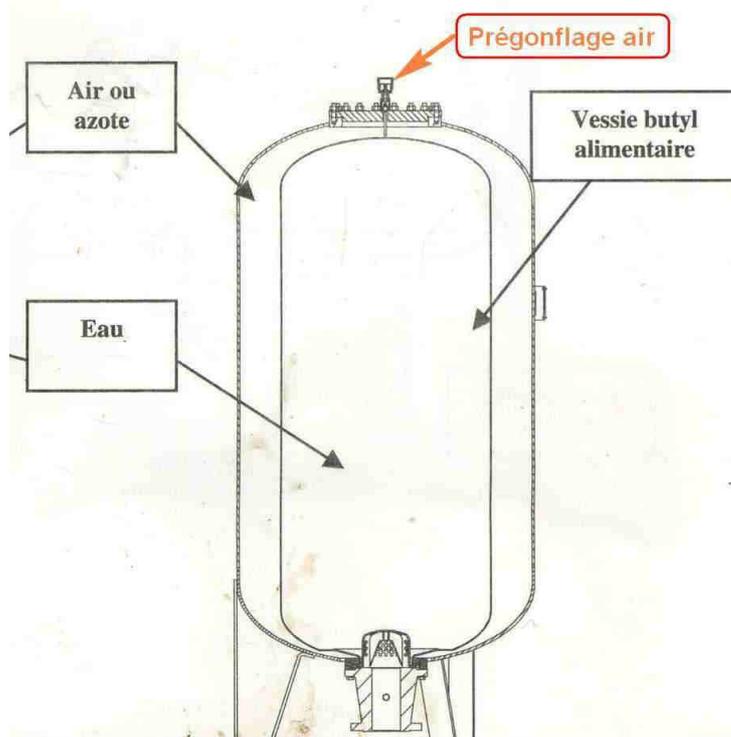
**Hydrofort :** Le Réservoir Hydrofort assure le maintien de la pression dans un réseau de distribution suite à de faibles consommations ou fuites (limite aussi le nombre de démarrages horaires des pompes).

**Hydroflex :** Le réservoir Gamme domestique Hydroflex est un vase d'expansion pour les circuits fermés (chauffage, eau glycolée, fluides frigorifiques...).

- Informations spécifiques aux réservoirs voir Etat descriptif AQ 0242 ou ASME Form U1a joint à la facturation

### III Réglementation

Ce réservoir, conçu et fabriqué selon la directive européenne DESP 2014/68/UE ou ASME VIII division 1, est soumis à la réglementation des appareils à pression. Il devra donc être installé dans les règles de l'art et le respect des normes et décret en vigueur dans le pays d'installation. Vérifier que les dispositifs de sécurités (conforme à la directive 2014/68/UE ou ASME VIII div.1) soit placé sur la partie de raccordement hydraulique afin de protéger le réservoir contre tout dépassement des limites admissibles inscrites sur la plaque constructeur.



29 décembre 2019 Documentation Charlatte laissée au réservoir (Extrait 2)

La conception de ce nouveau ballon est un peu différente des précédents, mais on retrouve les mêmes fonctions dont la vessie butyl.

**A RETENIR****29 décembre 2019 Documentation Charlatte laissée au réservoir (Extrait 3)**

- Procéder au pré gonflage du réservoir avant mise en eau en respectant la valeur de pré gonflage définie par le calcul de dimensionnement.
- Vérifier le serrage de la boulonnerie,
- Contrôler l'étanchéité du réservoir,
- Mettre en eau lentement.
- **Ne jamais dépasser les valeurs maximales de pré gonflage autorisées.**
- **Le réservoir Charlatte à vessie doit impérativement fonctionner avec l'ensemble des vannes de l'équipement de niveau en position fermées.**

**VIII Entretien**

Les utilisateurs trouveront des notices de montage des accessoires sur notre site Internet [www.charlatte.fr](http://www.charlatte.fr)

Charlatte préconise :

**A faire : 4 fois / an**

- Vérification et suivi de la pression de pré gonflage à sec de réservoir dans le temps ou éventuellement, du niveau d'eau à une pression statique de référence.
- Manipulation des vannes

**A faire : 1 fois / an**

- Graissage des vannes
- Comportement du manomètre (= à la mise en service)

**A faire : tous les 40 mois**

- Vérification de l'aspect interne et externe du réservoir
- Contrôle des épaisseurs (par moyens adéquats). En aucun cas, les valeurs mesurées ne devront être inférieures aux épaisseurs mini indiquées dans l'état descriptif. Durant la visite, vérifier le bon état des joints et pièces d'usure. Aucune modification ou réparation du réservoir n'est autorisée sans accord préalable du fabricant.  
Pour toute fourniture de pièces de rechange, nous communiquer le numéro du réservoir.

**A faire : tous les 120 mois**

- Vérification complète intérieure et extérieure de l'équipement sous pression. Vérification de la présence des organes de sécurité.

Nota CHARLATTE RESERVOIRS propose par son service technique la possibilité d'assurer ces interventions

Concernant ce dernier extrait de la documentation Charlatte, il faut espérer que l'installateur assurera le suivi de ce ballon comme le préconise Charlatte.

*Rappel pour information.*

- *Canonge (& Biallez) + Lauriol se sont unis pour former Alliance Environnement.*
- *Alliance et Environnement a été rachetée par la SAUR 3<sup>ème</sup> fournisseur français d'eau.*
- *La SAUR est à son tour rachetée par un investisseur suédois EQT.*

*A suivre !*